

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 – 03 – 06 : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPECTACLE

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Sylvie BANSARD donne procuration à Tony LOURENÇO

Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance

La localisation privilégiée de la Ville de Gujan-Mestras, son attractivité touristique, patrimoniale et culturelle font de son territoire un lieu de vie dynamique inter-générationnel apprécié du plus grand nombre.

Soucieuse de proposer des activités et des services variés et de qualité, la Ville de Gujan-Mestras accorde une place de choix au développement culturel de son territoire. Néanmoins, le vieillissement et les limites physiques et techniques des équipements existants et l'absence d'une salle de spectacles et de représentations largement dimensionnée et spécialement équipée constituent à ce jour un frein à la satisfaction des besoins grandissants des associations locales, mais également des attentes de la population et à l'ambition de rayonnement territorial de la Ville.

Disposant d'une opportunité foncière exceptionnelle, la Ville souhaite proposer une véritable salle à vocation culturelle, moderne, dotée de l'ensemble des équipements scéno-techniques adaptés à l'accueil de spectacles contemporains.

Afin de formaliser ce projet, la Ville a attribué un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et programmation à l'équipe constituée de SETEC Organisation (mandataire), SCENARCHIE, GRANDMOUGIN Conseils (scénographie et acoustique) et BATECO (économiste de la construction).

Le projet envisagé s'établit donc autour de la construction d'une salle de spectacle alliant confort, technique et modernité, d'une capacité de 650 places assises fixes maximum, bénéficiant d'une acoustique parfaitement adaptée, de dispositifs vidéo, son et lumière offrant les conditions optimales de représentation et d'un large espace scénique jusqu'à 250 m² permettant d'accueillir une variété importante de configurations de spectacles vivants. Des espaces back-stage seront prévus pour apporter l'aisance nécessaire aux artistes et des locaux techniques largement dimensionnés faciliteront et optimiseront les circulations, chargement, déchargement, manutention et stockage. Régies fixe et volante seront intégrées au projet. L'équipement disposera d'un large espace d'accueil et d'une zone de convivialité de type café-bar.

Les espaces extérieurs seront traités pour permettre l'accueil de l'ensemble des stationnements exigés par le projet ainsi que les circulations internes et espaces privatifs et sécurisés pour l'utilisation de la salle en configuration d'exploitation.

Le projet correspond à une surface utile totale d'environ 1.700 m².

La parcelle destinée à recevoir le projet est située au cœur de la Zone des Loisirs, à proximité immédiate des Piscine et Spa de Gujan-Mestras (parcelles cadastrées DD67 et DD69) pour une surface d'environ 1,4 hectares.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est 4.600.000 € HT.

Choix du concepteur :

Conformément aux règles de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la Ville de Gujan-Mestras doit mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « ESQUISSE + » (ESQ « + » avec production d'une maquette numérique 3D) telle que définie par l'article 8 de l'Ordonnance n°2015-899

du 23 juillet 2015 et par les articles 88 à 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans cette perspective un avis d'appel public à candidatures sera lancé prochainement . A l'issue de la sélection des candidats, 3 équipes seront admises à concourir. Elles remettront un dossier d'études de niveau ESQ + sur la base du dossier de consultation des concepteurs.

Un jury sera constitué selon les dispositions de l'article 89 du décret précité, composé uniquement de personnes indépendantes des participants au concours. Il se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidature puis sur les projets remis par les 3 candidats sélectionnés. Après avis du jury, des négociations seront organisées avec le ou les lauréat(s) désigné(s) par le pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution du marché par ses soins conformément à l'article 90-II-1° et 30-1-6 du décret du 25 mars 2016.

Le montant de la prime versée à chacun des candidats sélectionnés ayant remis un projet d'esquisse conforme aux exigences définies au règlement du concours est fixée à 22.000 € HT.

Le jury se réserve le droit, dans le cadre de son avis, de réduire voire supprimer la prime en cas de proposition jugée insuffisante.

La mission à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera titulaire du marché à l'issue de la procédure comprendra les éléments de missions « de base » (incluant le VISA) tels que définis par la loi M.O.P du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application, avec missions complémentaires CSSI (Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie) et éventuellement OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination).

L'estimation provisoire des honoraires de maîtrise d'œuvre s'établit à 552.000 € HT.

Composition du jury de concours :

Conformément aux dispositions combinées des articles 89 du décret du 25 mars 2016 et des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, le jury sera composé des personnes suivantes :

Madame Le Maire, président du jury (ou son représentant)

5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc, constituée dans le cadre du projet de construction de la salle de spectacle (L1411-5 CGCT : scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste). Il est élu autant de titulaires que de suppléants.

Des personnalités qualifiées désignées, par arrêté, par le Président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

Le Président du jury pourra en outre désigner, avec voix délibérative, toute personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Enfin le Président du jury pourra désigner également des membres à voix consultative :
Monsieur le Directeur de la Direction de la Protection des Populations ou son représentant.

Monsieur le Trésorier de la Ville de Gujan-Mestras ou son représentant.

Et tous membres, agents ou personnalités, désignés par lui en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Je vous propose donc de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de spectacle,
- Autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer tous les actes nécessaires à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions fixées ci-avant et en application des dispositions des articles 88 à 90 et 30-1-6 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Prendre acte de la composition du jury,
- Fixer le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée à chacun des candidats ayant remis une proposition d' « ESQUISSE + » à hauteur de 22.000 € HT,
- Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires,
- Autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ avec 29 voix POUR, 4 voix CONTRE (Sylviane STOME, Jérémy DUPOUY, Joël LE FLECHER, Jacques CHAUVET)

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Publication le...30/03/2018
GUJAN-MESTRAS le...30/03/2018....